



PRÉFET DE LA RÉUNION

**Direction
des affaires culturelles
océan Indien**

**Service du
développement culturel**

Affaire suivie par
Service arts plastiques

Poste
02 62 21 90 69

Référence
AIC 2018

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER
ET ACQUISITION DE MATERIEL
LIE A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

2018

ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER ET ACQUISITION DE MATERIEL LIE A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

NOTICE EXPLICATIVE

RETRAIT DES FORMULAIRES : A PARTIR DU 1^{er} Février 2018

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 10 Avril 2018

Conformément au décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes-auteurs plasticiens résidant en Île-de-France et à l'arrêté du 3 avril 2015, la direction des affaires culturelles océan-Indien attribue des allocations d'installation pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel, pour leur permettre de financer :

- ☐ La réalisation de travaux d'aménagement de leur atelier de travail
- ☐ L'achat de matériel structurant nécessaire à la pratique de leur activité.

Les étudiants engagés en formation initiale dans une école d'art, ou dans un UFR d'arts plastiques, en cours de scolarité ne peuvent déposer de candidature.

La demande ne peut excéder 50% du coût total d'aménagement ou du coût total de l'équipement.

Précisions pour les travaux d'aménagement :

- ☐ l'allocation d'installation s'applique exclusivement aux locaux dévolus à l'exercice de l'activité professionnelle et non aux espaces consacrés au logement
- ☐ l'artiste doit être propriétaire ou locataire en titre des locaux à aménager
- ☐ l'artiste peut exécuter les travaux lui-même. Dans ce cas, seul sera pris en compte le coût des matériaux
- ☐ en cas d'intervention d'un architecte, le remboursement de ses honoraires ne pourra être demandé

Précisions pour l'achat de matériel :

- ☐ elles ne s'appliquent pas aux consommables.
- ☐ elles s'appliquent à du matériel informatique, matériel photographique, matériel vidéo, son, presse, four, etc.
- ☐ seules les demandes d'équipement nécessaire à l'exercice de la pratique artistique sont recevables. Les demandes de matériel informatique pour la gestion comptable ou la communication (création de site internet, gestion de fichiers) ne sont pas recevables
- ☐ dans le cas d'une demande pour du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique devra nécessairement présenter des productions ou des travaux de recherche artistique résultant de ces techniques
- ☐ l'équipement peut être acheté d'occasion mais doit dans ce cas faire l'objet d'une facturation.

Les artistes doivent être en mesure de produire les documents listés ci-après, qui conditionnent de fait la recevabilité du dossier.

Date limite de dépôt des dossiers :

10 avril 2018

Les résultats seront communiqués uniquement par courrier **au plus tard le 15 octobre 2018.**

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent porter la mention « **AIA 2018** »

Par courrier ou dépôt à l'accueil

Direction des affaires culturelles - océan Indien – Service « *arts plastiques* »
23, rue Labourdonnais CS 71045 97404 Saint Denis cedex La Réunion

Tout dossier qui parviendra à la DAC oi après le 10 avril 2018 ou dont le cachet de la poste serait postérieur à cette date, sera considéré comme hors délai et ne sera pas traité.

Conditions de recevabilité du dossier

La demande doit être déposée exclusivement auprès de la direction des affaires culturelles dont relève le domicile du demandeur, sachant que celle-ci ne peut concerner qu'une seule direction régionale des affaires culturelles.

Une demande émanant d'un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être portée nominativement par l'un de ses membres.

Les demandes sont examinées sur la base d'un dossier artistique et technique qui doit impérativement comporter toutes les pièces mentionnées ci-après (cf. le chapitre « Dossier de candidature »).

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas traités.

La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le directeur des affaires culturelles - océan Indien après avis rendu par la commission consultative constituée à cet effet. La décision est communiquée par courrier à chaque candidat. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ou par courriel.

Modalités de sélection

Les éléments permettant d'apprécier les demandes sont :

- une activité artistique régulière attestée par une diffusion du travail dans les réseaux professionnels de l'art contemporain
- la cohérence et l'évolution de la démarche artistique sur la base du dossier présenté
- la pertinence de l'acquisition du matériel ou de la réalisation des travaux pour la bonne poursuite de l'activité artistique

Modalités d'attribution

L'allocation est accordée sur devis datant de l'année en cours.

Après la réalisation des travaux ou l'achat de matériel, l'artiste devra impérativement adresser à la direction des affaires culturelles les factures correspondantes **avant le 1er décembre 2019**. En cas de non-respect de cette obligation, l'artiste s'expose au remboursement de l'aide octroyée.

Il est possible de déposer la même année, à la fois un dossier de demande d'aide individuelle à la création et un dossier de demande d'allocation d'installation pour des travaux d'aménagement et l'achat de matériel

Cependant, **le cumul des aides n'étant pas autorisé**, la direction des affaires culturelles océan Indien retournera le dossier de demande d'allocation d'installation à tout demandeur bénéficiaire de l'aide individuelle à la création 2018.

Modalités de renouvellement de candidature

En cas d'attribution de l'allocation, la candidature ne peut être renouvelée qu'en 2022.

□ Dossier de candidature : documents à fournir conditionnant la recevabilité du dossier

- un curriculum vitae actualisé (formation, expositions, publications, etc.) attestant d'une activité artistique et d'une présentation régulière du travail au sein de lieux de diffusion de l'art contemporain
- en complément du budget figurant dans le formulaire ci-joint : un budget équilibré détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet
- le présent document ainsi que le formulaire de synthèse ci-joint, dûment complétés et signés
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité ; pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande
- un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, etc.)
- la photocopie recto verso du dernier avis d'imposition (détail des revenus selon le régime choisi)
- une attestation d'affiliation, d'assujettissement ou de cotisation à la Maison des Artistes ou à l'Agessa pour l'année en cours, ou un récépissé de déclaration de début d'activité artistique délivré par la Maison des Artistes et/ou une copie de la liasse Pzéro, pour l'année en cours
- un avis de situation au répertoire SIRET, délivré par l'INSEE pour l'année en cours (<https://avis-situationsirene.insee.fr/>)
- un relevé d'identité bancaire en France
- une déclaration sur l'honneur de non-commencement des travaux ou de non acquisition du matériel pour lequel l'aide est demandée
- une note d'intention précisant la motivation du candidat, la nature et la nécessité du projet .

Les documents figurant ci-dessus doivent obligatoirement être dactylographiés et rédigés en français

□ une documentation artistique sur papier mettant en valeur l'activité du demandeur. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, photographies, vidéos, CD-Rom, DVD (compatibles PC). Les photos sont enregistrées en format jpg ou pdf, les vidéos en format mov, avi, mpeg3 ou mpeg4.

Ne pas transmettre d'originaux.

Documents spécifiques à fournir pour une demande de travaux d'aménagement :

- ☐ Tout acte légal nécessaire à la réalisation des travaux (photocopie du titre d'occupation des lieux, acte de propriété, bail ou, à défaut, taxe d'habitation pour les locataires et taxe foncière pour les propriétaires)
- ☐ photocopie du permis de construire, de l'autorisation administrative ou de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux ; en cas de copropriété, communiquer les devis détaillés des travaux envisagés, en précisant la répartition des frais entre les différents copropriétaires, et un document du syndic (si nécessaire)
- ☐ devis TTC détaillés des travaux (devis d'entreprises) ou devis des matériaux (si les travaux sont effectués par le demandeur) correspondant aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation
- ☐ plans de l'atelier avant travaux et plans d'aménagements prévus.

La demande de travaux d'aménagement ne peut être portée que par un seul artiste pour une même adresse.

Documents spécifiques à fournir pour l'achat de matériel :

- ☐ devis détaillés TTC correspondant aux coûts prévisionnels (TTC) déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire de demande d'allocation d'installation.

Présentation du dossier :

Les dossiers doivent porter la mention « AIA »

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom sur chacune des pièces constituant leur dossier (photos, livres, etc.)

L'ensemble des documents devra être présenté en deux sous-dossiers distincts :

- ☐ le formulaire et les documents administratifs et techniques
- ☐ le dossier artistique

L'ensemble du dossier devra être contenu dans un porte-documents fermé, exclusivement au format 21 x 29,7 cm, étiqueté au nom du candidat au verso, en haut et à droite de celui-ci.

Les dossiers hors format ne seront pas traités.

La direction des affaires culturelles - océan Indien ne peut être tenue responsable de la perte des documents qui lui sont transmis. Pour les dossiers retenus, la direction des affaires culturelles - océan Indien se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande.

Cette aide est soumise à déclaration auprès des services fiscaux.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments constitutifs du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à, le.....

Signature

Le rôle et les missions de la DAC ol

Le 1er janvier 2010, la direction régionale des affaires culturelles a intégré le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et l'a fusionné avec son service du patrimoine. A compter du 1er janvier 2011, elle est renommée direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC ol). La nouvelle dénomination de la DAC ol reflète l'ambition d'un rayonnement renforcé de la culture française dans l'océan Indien.

La DAC ol répond à quatre ambitions

- Inciter à un aménagement culturel équilibré du territoire, en promouvant la qualité architecturale et l'implantation intelligente des équipements culturels sur des territoires communaux très étendus et inégalement desservis en transports en commun ;
- Favoriser l'éducation et l'enseignement supérieur artistique, notamment à travers l'amélioration de la formation des enseignants et la création de filières spécialisées (architecture tropicale, enseignement de l'histoire des arts, médiation culturelle et baccalauréat patrimoine) ;
- Renforcer la coopération régionale, afin de positionner La Réunion comme un acteur majeur de l'action culturelle française dans l'océan Indien ;
- Faire de la culture un vecteur de croissance économique, en soutenant la diffusion de la production culturelle et sa mise en valeur à des fins touristiques.

La DAC ol accompagne, soutient, contrôle ou prend des initiatives en matière de développement culturel, la plupart du temps en partenariat avec les collectivités territoriales. Ses moyens d'action sont le conseil, l'expertise, la proposition de mesures réglementaires au préfet, le soutien financier. Elle instruit certains dossiers financés sur crédits européens ainsi que dans le cadre du contrat de projet État-Région ou de la loi d'orientation sur l'outre-mer. Elle s'appuie sur des commissions locales composées d'experts ou de personnalités qualifiées, sur sa propre capacité d'expertise en interne ou sur la capacité d'expertise du ministère (notamment en matière de contrôle et d'inspection). Elle délivre des avis et des conseils en matière de qualité architecturale et urbanistique, particulièrement dans les espaces protégés.

Le service « arts plastiques »

Relais entre les artistes, les structures, les collectivités territoriales et l'État, le service des arts plastiques vise à promouvoir l'art contemporain sous toutes ses formes. Il apporte les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique. Il instruit les demandes de subventions aux différentes structures ainsi que dans le cadre de l'aide individuelle à la création et de l'allocation d'installation. Il participe à l'activité du Fonds régional d'art contemporain. Il assure le suivi des dossiers relatifs à l'enseignement des arts plastiques et à la formation : instruction des demandes de bourses d'étude, participation aux inspections et à la politique pédagogique, représentation du ministère au conseil d'administration de l'École des Beaux Arts, accompagnement des dossiers de validation des acquis de l'expérience. Il instruit les dossiers relatifs à la commande publique et au 1% artistique, ainsi que les programmes d'investissement dans les structures spécialisées en art contemporain. Il favorise la coopération et le développement d'un réseau entre les différents acteurs de l'art contemporain.

**ALLOCATION D'INSTALLATION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ET L'ACHAT DE MATÉRIEL – ARTS PLASTIQUES – DAC ol**

N° de dossier (réservé à la DAC ol) :

Type d'allocation (cochez les cases correspondantes)

Achat de matériel Travaux d'aménagement

Domaine (cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)

peinture/estampe/dessin photographie bande-dessinée
 sculpture design stylisme
 installation multimédia autre (à préciser)

Demandeur

Nom : Prénom : Mlle Mme M.

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. portable :

Mél. :

Adresse atelier (obligatoire si différente) :

Code postal : Ville :

Tél. atelier : Télécopie :

Date de naissance : Nationalité :

Situation familiale célibataire marié(e) vie maritale divorcé(e) veuf(ve)
Profession du conjoint :

Situation professionnelle fonctionnaire salarié
 profession libérale (BNC) autre

Numéro de sécurité sociale :

Géré par Maison des artistes : n° d'ordre Agessa : n° d'ordre
 Autre : à préciser

Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou un RIP)

Banque : Domiciliation : Code guichet :

Code banque : N° de compte : Clé RIB :

Budget prévisionnel équilibré du projet

(joindre au dossier les devis des dépenses envisagées et les justificatifs des recettes)

Dépenses <i>Coûts prévisionnels (TTC)</i>	Recettes <i>Plan de financement (TTC)</i>
	Prêt familial
	Prêt bancaire
	Apport personnel
	Allocation demandée à la DAC ol <i>(maximum 50% - plafond 7 500€)</i>
	Autres (préciser)
Total 1* (€)	Total 2* (€)

(*) le montant du total 1 doit être égal au montant du total 2

Signature

Je soussigné, _____, déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au ministère de la Culture (DAC ol) et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à _____

Le _____

Signature _____